**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : **45** | Date de convocation : **5 octobre 2026** |
| Nombre de conseillers présents : **40** | |
| Nombre de suffrages exprimés : **43 dont 3 pouvoirs** | |

**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Artonne (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :
Yannick BALLY, Claudine BARNÉRIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Jean-Pierre CESSAC, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSSIER, Claudine HUGUET, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO

Absents ayant donné un pouvoir :
Stéphane CHABANON a donné pouvoir à Claudine BARNÉRIAS
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Olivier PARADIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO

Absents représentés :
Brigitte BILLEBAUD, David DESPAX

Absents :
Marc CARRIAS, Sandrine COUTURAT

Secrétaire de séance : Laëtitia POUZADOUX

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération **n°2026_174 : Modification du service commun CIAS**

***Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale***
Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu les statuts de Plaine Limagne et du CIAS,*

Le CIAS Plaine Limagne va débuter, au 1er janvier 2027, son activité d'aide à domicile et de portage de repas à domicile. Ces missions étant précédemment réalisées par d'autres structures, le CIAS n'est pas doté de moyens humains pour assurer le suivi administratif de la structure.

Afin d'assurer les fonctions support, il est proposé de mutualiser certaines missions avec la communauté de communes. Pour cela, il est proposé la création d'un service commun concernant la direction, les ressources humaines et la comptabilité.

Après avoir procédé au vote, le conseil, à l'unanimité,

DELIBERE

**Article 1 :**
La convention de service commun est adoptée telle que présentée en annexe.

**Article 2 :**
Le président est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3 :**
Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme
À Aigueperse, le 16 octobre 2026

| | |
|---|---|
| La secrétaire de séance, | Le président, |
| Laëtitia POUZADOUX | Claude RAYNAUD |
| Signé électroniquement | Signé électroniquement |